



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19 INT 316

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Manifestations et frais de sécurité : un duo à questionner

Texte déposé

En 2013 le Grand Conseil a voté une loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations, qui est entrée en vigueur en 2014.

Selon l'article premier de cette loi, l'Etat facture un émolument aux organisateurs de manifestations pour les prestations matérielles fournies par ses services qui sont nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de tels événements. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les tarifs horaire et kilométrique des prestations définies.

L'Etat peut selon l'article deux de la loi exonérer tout ou partie des émoluments les organisateurs de manifestations présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité.

Sur la base de la loi, cinq critères applicables aux manifestations ont été déterminés en vue de l'exonération, soit : le risque en matière de sécurité, la solidité financière de la manifestation, l'impact de la fête pour le canton, la région, le but de la manifestation et le montant alloué à la sécurité pour les organisateurs.

Or, cinq ans après la mise en vigueur de la loi susmentionnée, force est de constater que si le principe d'une telle facturation peut être compréhensible, la mise en œuvre de la loi pose problème. Ainsi, si les organisateurs reconnaissent et saluent le travail des gendarmes, les critères d'appréciation de la loi, qui échappent au Grand Conseil, paraissent peu clairs et la facturation des prestations étatiques peut s'avérer salée ; et ce au risque de démotiver les personnes, majoritairement bénévoles, qui organisent des manifestations d'importance, par exemple des carnivals. Les organisateurs des Brandons de Payerne ont ainsi fait état en 2019 d'un devis de CHF 30'000 francs pour la police cantonale (avant exonération et sans compter les frais de sécurité privée, ambulanciers et samaritains). Il ne faut pas oublier que les bénéficiaires éventuels liés à l'organisation de telles fêtes sont très largement réinvestis pour les éditions suivantes.

Les questions suivantes reviennent dans le cadre de l'application de la loi sur la facturation des

prestations matérielles :

- Comment le dispositif sécuritaire propre à chaque manifestation est-il défini ? Ce standard est-il rediscuté en fonction des expériences réalisées suite au déroulement d'une manifestation en vue de la suivante ?
- Comment les critères d'exonération ont-ils été définis ?
- Quelle est la pondération de ces critères ?
- Quelle est l'interprétation faite de chacun de ces critères ?
- Ces critères sont-ils transmis, voire discutés avec les organisateurs de manifestations avant les manifestations et/ou après lors de la facturation des prestations ?
- La pratique de forfaits serait-elle envisageable ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

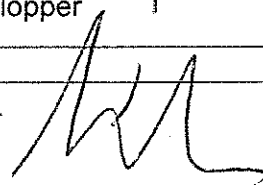


Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Luisier Christelle

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe 	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu 	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory 	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence 
Cardinaux François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

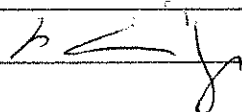
Jobin Philippe

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe 

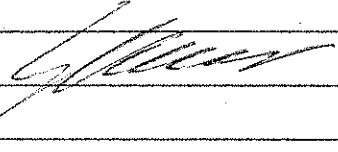
Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

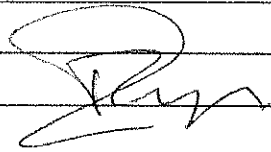
Masson Stéphane 

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

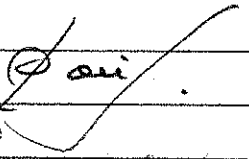
Meldem Martine

Melly Serge 

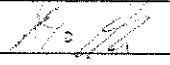
Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard 

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François 

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier 

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette 

Rezso Stéphane 

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel 

Rydlø Alexandre

Ryf Monique

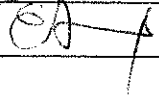
Schaller Graziella

Scheiker Carole 

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick 

Sonnay Eric 

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix 

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel 

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe 

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre